

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil DIX HUIT, le 31 mai à 20h45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2018

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Stéphan GOIX, Dominique ÉCHAROUX, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO, Alain QUINQUIRY,

Absents excusés :

Sylviane SOREL donne procuration à Patrick MILLOCHEAU

Beryl MACQUET donne procuration à Dominique PERRIER

Absente :

Guilaine LE CAM

Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme PERRIER Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Demande de retrait de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne
- Constitution d'un groupement de commandes – Dématérialisation des procédures
- Mise en place d'un service de location de bicyclettes en IDF (IDF – mobilités) – Procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du service
- Modification du tableau des effectifs
- Règlement général européen sur la protection des données (RGEPD)
- Décision modificative
- Demandes de subventions
- Modifications des statuts du SIBSO
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45 ;.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 27 mars 2018.

### **DELIBERATION N° 2018-16**

#### **Retrait de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne**

Monsieur le Maire fait part que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne a sollicité le retrait des communes qu'elle représente au sein du Syndicat (Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-lès-Etrechy)

La gestion de ces quatre communes a fait l'objet, depuis la création du Syndicat, d'une approche différenciée grâce à un budget annexe spécifique. Anticipant sur cette demande de retrait, le syndicat n'a pas engagé sur ces communes d'opérations financières complexes ou d'investissement en 2017 et 2018, afin de faciliter la procédure de sortie.

Actant cette situation, le syndicat des Eaux Ouest Essonne a adopté le 20 mars 2018 une délibération portant son accord à cette demande de retrait, dont l'entrée en vigueur souhaitée serait le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par application de l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne ayant donné son accord au retrait, il appartient à chaque Commune membre du Syndicat de prendre une délibération pour approuver ou non la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**

**Approuve** la demande de retrait du Syndicat des Eaux Ouest Essonne formulée par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-lès-Etrechy.

**Dit** que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 2018-17**

#### **Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022**

Monsieur le Maire expose que le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.**

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et

l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**Autorise** le M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 2018-18**

### **Mise en place d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Île-de-France - STIF – Île-de-France-Mobilités**

Monsieur le Maire fait part que le Syndicat des transports d'Île-de-France (Île-de-France-Mobilités) a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Île-de-France.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu à l'échéance de septembre 2019.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public. Il aura vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île-de-France.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée. La Commune de Roinville est prévue dans le périmètre, mais pour que cette intégration soit effective, il convient que nous prenions position sur ce projet avant le 31 juillet 2018.

Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

A noter que ce service n'entraînera aucun frais à la charge des communes, les coûts étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à**

**Approuve** le lancement de la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service de location de bicyclettes,

**Donne son accord** pour être intégré dans le périmètre d'implantation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 2018-19**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame Dominique PERRIER rappelle au conseil municipal que**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Elle indique qu'un certain nombre de mouvements vont modifier l'organisation des services de la Mairie :

Elle rappelle le départ de Mme GUINARD qui assurait les fonctions de secrétaire générale. Elle avait repris ses fonctions le 26 février dernier après cinq mois et demi de congé de maladie.

Une réflexion a été menée pour la mise en place d'une organisation avec une nouvelle répartition des dossiers en matière de finances, comptabilité, ressources humaines et affaires générales notamment.

Le poste précédemment occupé par la secrétaire générale a été reconfiguré et une des secrétaires employée à temps non complet a accepté de prendre un poste à temps complet.

Il convient donc de procéder au recrutement d'un troisième agent pour compléter l'équipe administrative,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, en raison du départ d'un agent du service administratif et consécutivement à l'évolution de l'organisation des services,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**Il est proposé**

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet 25 h hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 2018-20**

Madame PERRIER informe le Conseil municipal du départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de Mme Catherine DELCOURT adjoint du patrimoine qui assurait les fonctions de bibliothécaire à la bibliothèque de la commune.

Il convient donc de procéder au recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de bibliothécaire,

Considérant que ces fonctions nécessitent une technicité particulière,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant de conservation à temps non complet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**Il est proposé**

**A compter du 4 juin 2018 :**

- la création d'un emploi d'Assistant de conservation à temps non complet 17 h 48 hebdomadaires,

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :**

la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2018-21**

Madame PERRIER indique que les besoins liés aux activités périscolaires concernant l'encadrement des enfants dans le bus scolaire, pendant la pause méridienne, à la garderie et lors des séances de lecture à la bibliothèque, nécessite de recruter un Adjoint d'Animation à temps non complet, pour une durée annualisée de 22 h00 hebdomadaires se décomposant de la manière suivante :

- 28h00 hebdomadaires de travail effectif durant la période scolaire,
- 14h00 hebdomadaire de travail effectif durant les congés scolaires – vacances d'été et une semaine sur deux vacances d'hiver et de printemps,

**Considérant** que cet emploi de catégorie C ne nécessite pas de diplôme et se rapporte à une rémunération basée entre «l'indice brut 347 - indice majoré 325» et «l'indice brut 407 - indice majoré 367»,

**Le Maire propose**

**A compter du 27 août 2018 :**

- la création d'un emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée annualisée de 22 H 00 hebdomadaires se décomposant de la manière suivante :
  - 28h00 hebdomadaires de travail effectif durant la période scolaire,
  - 14h00 hebdomadaire de travail effectif durant les congés scolaires (une semaine sur deux vacances d'hiver et de printemps),

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

- la suppression d'un emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée annualisée de 20 H 00 hebdomadaires se décomposant de la manière suivante :
  - 28h00 hebdomadaires de travail effectif durant la période scolaire,
  - 0h00 hebdomadaire de travail effectif durant les congés scolaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2018-22

### Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

M. le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Monsieur Alain QUINQUIRY, Conseiller Municipal accepte d'être désigné en qualité de Délégué à la protection des données

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Approuve** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2018-23**  
**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Mr le Maire expose qu'en l'absence de budget supplémentaire, il convient d'ajuster certains crédits :

***Virement de crédits***

DÉSIGNATION	Budgétisé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues fonctionnement	15 000 €	10.82 €		14 989,18 €
D 1641/16 : Remboursement d'emprunts	65 114,00 €		10.82 €	65 124,82 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve la décision modificative telle que présentée.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2018-24**

**ACADÉMIE DES SOURCES (ADS)**  
**Complément de subvention pour l'apprentissage de la musique**

**ANNÉE 2018**

Madame PERRIER rappelle que la commune verse une subvention à l'Académie Des Sources correspondant à une aide de 90,00 € pour chaque enfant de Roinville pratiquant l'apprentissage de la musique au sein de l'Académie des Sources.

L'aide octroyée à l'ADS pour l'année 2018 d'un montant de 1.440,00 € correspond aux nombres d'élèves inscrits en début d'année.

Or de nouveaux élèves se sont inscrits depuis l'envoi de la demande de subvention et la réunion du Conseil Municipal qui a délibéré sur l'octroi des subventions aux associations.

De ce fait, un complément de subvention d'un montant de 210,00 € permettra d'aider tous les élèves inscrits pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** un complément de subvention pour l'Académie Des Sources (ADS), pour l'année 2018, d'un montant de **210,00 €**

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 6574.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0



**DELIBERATION N° 2018-25**  
**CLUB DES NAGEURS DOURDANNAIS (CND)**  
**Demande de subvention**

**ANNÉE 2018**

Madame PERRIER indique que la commune a reçu une demande de subvention de la part du club des nageurs Dourdannais, qui compte 184 adhérents dont **12 Roinvillois**.

Ce club de création récente utilise les installations du centre Hudolia pour les cours et les entraînements de compétition pour les adhérents du club. Or, ils doivent louer à Hudolia les créneaux réservés pour leurs activités.

En 2018, le montant de la location s'élève à 25 495 €. En 2017, ils avaient bénéficié d'un don exceptionnel de 7 000 €, qui leur avait permis d'équilibrer leurs comptes mais qui n'est pas reconduit en 2018.

Cette année ils sollicitent donc le concours des communes qui ont des élèves inscrits au club.

S'agissant de la Commune de Roinville, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 € est sollicitée.

Un débat s'engage, plusieurs élus craignent, qu'en accordant une subvention à une association d'une autre commune, cela crée un précédent et pointent le risque de voir d'autres associations non Roinvilloises, mais ayant des adhérents Roinvillois, demander également des subventions.

Or, l'expérience a montré que la réciprocité n'existe pas. L'Académie des sources est citée en exemple pour la qualité de son enseignement musical qui attire des élèves domiciliés dans des communes environnantes. Cette association a sollicité une participation pour les élèves comme nous le pratiquons à Roinville mais essuie des refus répétés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote** sur cette proposition d'accorder une subvention pour le Club des Nageurs Dourdannais, pour l'année 2018, d'un montant de **200,00 €**

Pour : 1

Contre : 4

Abstention : 8

**DELIBERATION N° 2018-26**  
**PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS**  
**DU SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)**

Monsieur MORANO informe que le SIBSO a délibéré en date du 16 mai 2018 sur un projet de modifications de leurs statuts concernant :

- la mise en adéquation littérale de la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » avec l'article L 211.7 du code de l'environnement,
- la mise à jour des collectivités adhérentes au SIBSO, et par voie de conséquence le tableau récapitulatif de l'adhésion des différentes collectivités aux différentes compétences.

Or, cette délibération n'a pas été validée par la Préfecture car un certain nombre de remarques formulées par cette dernière n'ont pas été prises en compte.

Après exposé des modifications,

**Vu** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord** au projet de modifications des statuts du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### P.L.U.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique est terminée. M. le commissaire enquêteur nous a fait part des retours de celle-ci et nous demande d'y répondre afin de rendre son rapport. Il ne semble pas y avoir d'obstacle majeur pour obtenir un avis favorable. L'étape suivante sera donc la délibération du prochain conseil municipal sur le PLU.

### TRANSPORTS

M. le maire indique que sur le sujet de l'extension de la ligne de car 6813 jusqu'à Plateau transports semble en bonne voie de résolution. Une réunion a eu lieu avec le transporteur qui s'est déplacée sur le terrain. La configuration du trajet a été étudiée.

Deux problèmes techniques sont à résoudre :

d'une part, le point de retournement des cars à Plateau, mais une solution serait d'aménager un espace devant la ferme de M. Charron (contact à prendre)

d'autre part, la largeur de la route entre Plateau et Marchais

Les deux points sont chiffrés, les travaux seront effectués pendant les vacances.

Monsieur le maire invite les membres du Conseil à noter le prochain Conseil qui aura lieu le 5 juillet prochain et dont le point principal de l'ordre du jour sera l'approbation du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40.

Fait à ROINVILLE, le 31 mai 2018

  
**LE MAIRE,**  
**Yannick HAMOIGNON**